

Prime de Partage de la Valeur



Un agent à temps plein présent pendant toute la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 percevra :

- **850 € agents privés (A, B, C, D) publics (catégorie 1-2)**
- **550 € agents privés à partir de E et les publics (catégorie 3-4)**

Elle est déjà majorée de 50 €, compte tenu du budget disponible.

Cette prime, versée sur la paie du mois de décembre 2025, est exonérée de cotisations sociales. Elle est soumise à CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Cette mesure ne remplace pas une augmentation des salaires, mais redonne du pouvoir d'achat

Forfait Mobilité Durable

N'oubliez pas de faire votre demande avant le 31 décembre

[Pour faire votre demande](#)



Vous vous retrouvez dans nos valeurs, Rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr

www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

**La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2**